



Fiche d'identification

Cet agenda appartient à :

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Informations sur l'école :

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____



Centre
de services scolaire
de Montréal
Québec 

École
Saint-Grégoire-
le-Grand

Nom: _____

Groupe: _____

Communication aux parents

Échéancier des étapes

- Étape 1 : 27 août au 6 novembre 2026
Étape 2 : 9 novembre au 12 février 2027
Étape 3 : 15 février au 22 juin 2027

Remise des communications

- Remise de la 1^{re} communication : 15 octobre 2026
Remise du 1^{er} bulletin : 19 novembre 2026
Remise du 2^e bulletin : 28 février 2027
Remise du 3^e bulletin : 1^e juillet 2027

Rencontre de parents

Mardi 8 septembre 2026

Réunion de parents et assemblée générale des parents

Jeudi 10 septembre Réunion de parents

Jeudi 19 novembre 2026

Rencontre parents-enseignants suite au 1^e bulletin

Jeudi 25 février 2027

Rencontres parents-enseignants suite au 2^e bulletin



Photographie scolaire



La séance pour la photographie scolaire de chaque élève et de son groupe-classe aura lieu le **mercredi 23 septembre 2026**.
Vous êtes entièrement libres d'accepter ou de refuser ces photos.

Informations complémentaires

Horaire du préscolaire

Tout élève qui arrive à l'école après 8h58 doit se présenter au secrétariat accompagné de son parent pour motiver son retard.

Pour motiver l'absence de votre enfant, veuillez le faire via [Clic école](#), écrire un courriel à stgregoire@cssdm.gouv.qc.ca et à stglegrand.sdg@cssdm.gouv.qc.ca ou téléphoner à l'école au 514-596-4916.

8h53 à 8h58	→	SURVEILLANCE - Arrivée des élèves dans la cour
8h58	→	ENTRÉE DES ÉLÈVES
11h25	→	SORTIE DES ÉLÈVES
11h25 à 12h40	→	DINER
12h40 à 12h45	→	SURVEILLANCE - Arrivée des élèves dans la cour
12h45	→	ENTRÉE DES ÉLÈVES
15h10	→	SORTIE DES ÉLÈVES

Arrivée sur la cour - Élèves du préscolaire

Les élèves du préscolaire disent « au revoir » à leurs parents sur le trottoir de la rue Cartier et se dirigent ensuite directement dans la petite cour quand l'enseignant.e rejoint son groupe. Il n'est pas sécuritaire de faire entrer les petits avant l'heure d'entrée, car il n'y a pas de surveillance pour eux.

Horaire du primaire

Tout élève qui arrive à l'école après 8h00 doit se présenter au secrétariat accompagné de son parent pour motiver son retard.

Pour motiver l'absence de votre enfant, veuillez le faire via [Clic école](#), écrire un courriel à stgregoire@cssdm.gouv.qc.ca et à stglegrand.sdg@cssdm.gouv.qc.ca ou téléphoner à l'école au 514-596-4916.

7h55 à 8h00	→	SURVEILLANCE - Arrivée des élèves dans la cour
8h00	→	ENTRÉE DES ÉLÈVES
9h03 à 9h18	→	Récréation
10h03 à 10h18	→	Récréation
11h25	→	SORTIE DES ÉLÈVES
11h25 à 12h40	→	Diner
12h40 à 12h45	→	SURVEILLANCE - Arrivée des élèves dans la cour
12h45	→	ENTRÉE DES ÉLÈVES
13h48 à 14h03	→	Récréation
14h18 à 14h33	→	Récréation
15h10	→	SORTIE DES ÉLÈVES

Arrivée sur la cour - Élèves de 1^{re} à 6^e année

Les élèves doivent quitter la maison en fonction des heures indiquées. À 7h55, il entre immédiatement dans la cour sur la rue Papineau, car des enseignants.es assurent une surveillance. Les élèves en retard doivent entrer par la porte principale et se présenter au secrétariat. **Les parents ne sont pas autorisés à reconduire leur enfant dans la cour, au casier ou en classe.**

Cour de récréation et sortie des élèves

Les parents qui viennent chercher leur enfant à la sortie des classes doivent attendre à l'extérieur de la cour. **La cour est interdite aux parents.** Dès la fin des classes, les élèves doivent quitter immédiatement la cour d'école pour se diriger vers la maison. En cas de retard, votre enfant sera accompagné au service de garde et des frais s'appliqueront.

Accès au service de garde

Pour des raisons de sécurité dans l'école, les parents doivent toujours entrer par la porte du service de garde au 8000 rue Cartier de 7h à 7h55. Les enfants du préscolaire, accompagnés de leurs parents, inscrits au Service de garde, devront passer par cette même porte de 7h00 à 8h53. À partir de 15h10, il y aura une personne qui vous accueillera au service de garde.

Absences et retards

Le secrétariat est ouvert de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h30. Veuillez appeler au secrétariat ou écrire à l'enseignant.e pour motiver l'absence ou le retard de votre enfant. Vous pouvez également utiliser l'application Clic École.



Fréquentation scolaire

Selon l'article 14 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), tout élève a l'obligation légale de fréquenter l'école. Le fait de ne pas fréquenter l'école pour des raisons autres que la maladie ou le décès d'un proche constitue un manquement. L'école ne peut autoriser de telles absences et ne peut, par conséquent, les cautionner en offrant des conditions facilitantes, telles remises de travaux ou études à faire durant ces absences non autorisées.

La direction de l'école s'assure que votre enfant fréquente l'école de façon assidue. En cas d'absences répétées ou non motivées, elle interviendra auprès de vous et de votre enfant pour convenir des mesures appropriées pour remédier à la situation. Si l'intervention échoue, elle signalera la situation au Directeur de la protection de la jeunesse après vous en avoir avisé par écrit.

Départ hâtif

Seul un billet signé du parent ou l'autorisation de la direction peut permettre à l'enfant de quitter l'école pendant les heures de classe.

Changement de numéro de téléphone, d'adresse civique ou courriel

En tout temps, le personnel de l'école doit être en mesure de rejoindre un parent (appel d'urgence ou suivi). Il est de votre responsabilité d'aviser le secrétariat le plus tôt possible pour tout changement au dossier de votre enfant.

Manuels, matériels scolaires et livres de bibliothèque

Les élèves ne doivent jamais écrire dans les livres de l'école. En cas de perte ou de dommage, les parents doivent rembourser le montant du livre ou du matériel.



Objets perdus ou volés

Il est important de bien identifier tous les effets personnels de votre enfant. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Il est conseillé de laisser les objets de valeurs à la maison. **Tous les objets de la maison sont interdits à l'école à moins d'activités spéciales en classe**, si c'est le cas, vous serez avisés par écrit.

Ventes/échanges

Sans l'autorisation de la direction et du Conseil d'établissement, aucune sollicitation, vente ou échange n'est autorisé à l'école outre les campagnes de financement associées aux activités scolaires.

Modalités d'application interdisant l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels

Il est interdit aux élèves d'utiliser, en tout temps et en tout lieu (à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments de l'école), un cellulaire, des écouteurs et tout autre appareil mobile personnel (montre intelligente), sauf lorsque cette utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs suivants :



1. les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant;
2. l'état de santé de l'élève ou pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou de toute autre situation d'urgence;
3. les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Si l'élève se présente à l'établissement avec un appareil mobile personnel, il doit le déposer dans l'espace identifié à son arrivée et ne le reprendre qu'à sa sortie.

L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.



Civisme

Les élèves et le personnel de l'école ont le droit d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées. Les élèves ont le devoir de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire. Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme et plus particulièrement, ils doivent :

1. respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont celles de la classe ;
2. agir et communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps;
3. ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence ;

4. vouvoyer le personnel de l'école ;
5. utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école ;
6. respecter la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux
7. être assidu et ponctuel en respectant les horaires et les échéanciers applicables ;
8. rendre soin du matériel scolaire, des infrastructures et des équipements de l'école ;
9. respecter le code vestimentaire de l'école.

En cas de non-respect de ces règles par un élève, les sanctions et gestes réparateurs sont les suivants :

- l'avertissement,
- la réflexion écrite
- si un appareil mobile personnel est en cause, le retrait de cet appareil, la retenue,
- la suspension

Chaque situation est unique et les sanctions sont déterminées selon une approche graduelle en fonction :

- du profil de l'élève
- de la nature du geste
- de sa gravité
- de sa fréquence
- de la récurrence des manquements

Il est également possible d'imposer des gestes réparateurs, dont:

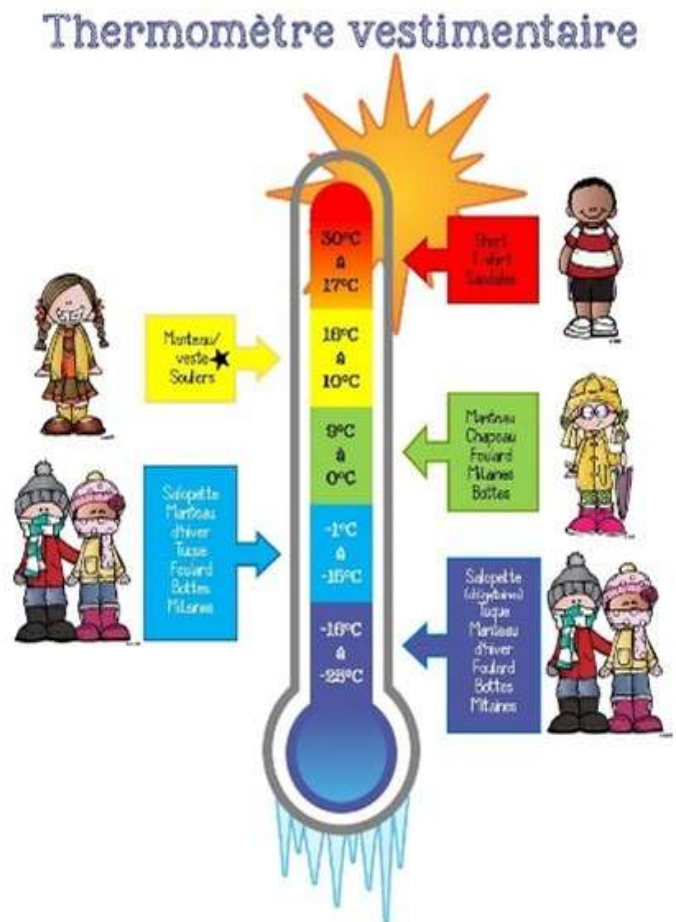
- la formulation d'excuses verbales ou écrites,
- la réparation ou le remplacement d'un bien endommagé,
- la participation à des cercles de discussion et à des séances de médiation,
- l'exécution de travaux communautaires

Politique vestimentaire

Pour favoriser un environnement sécuritaire et propice aux apprentissages, l'élève doit porter des vêtements qui conviennent à la vie scolaire et aux différentes saisons. **L'élève et ses parents doivent s'assurer que les règles suivantes sont respectées à l'école :**

- Tenue propre, confortable, adaptée à la vie scolaire, à la saison et à la météo du jour.
- Camisoles et chandails doivent couvrir le ventre et les sous-vêtements
- Aucun message, signe, dessin ou symbole exprimant la violence, le sexisme ou le racisme ne sera toléré.
- Chaussures sécuritaires et adaptées, un soulier fermé est recommandé. Quant aux sandales, elles doivent être attachées au talon ou à la cheville. Par mesure de sécurité, « les gougounes » sont interdites.
- Enlever son capuchon et sa casquette dans l'école. Le port d'un couvre-chef n'est pas permis.

Le matin, selon la météo, les parents doivent s'assurer que leur enfant est habillé adéquatement pour l'école et jouer dehors. Si la tenue vestimentaire est jugée inappropriée, l'élève peut être privé de récréation et un message sera envoyé. Si la situation persiste, une rencontre aura lieu à l'école avec les parents.



VÊTEMENTS ESSENTIELS POUR L'HIVER AU QUÉBEC



Doc. fait par Christian Mota

			
Manteau d'hiver	Mitaines chaudes		Tuque
			
Pantalon de neige	Cache-cou	Chaussettes	Bottes d'hiver

Important :

Les élèves doivent avoir des chaussures d'intérieur, les bottes sont enlevées et rangées dans les casiers durant la journée.
Afin d'éviter les oublis, les enfants peuvent laisser les chaussures à l'école.

Les plus petits, maternelle et 1re année doivent avoir des vêtements de rechange - (culotte, pantalon, chandail, chaussette) dans un sac. Ces vêtements restent à l'école.

Christian Mota
Agent de service social
mota.c@csdm.qc.ca

Système d'alarme incendie

Le système d'alarme incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système d'alarme incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable. De plus, l'élève et ses parents seront tenus responsables de frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme incendie.

Politique alimentaire

L'école St-Grégoire-le-Grand prône une alimentation saine en conformité avec le guide alimentaire canadien. Ainsi, pour bien apprendre, un enfant doit avoir une bonne collation et un repas bien équilibré. Les friandises, les croustilles et le chocolat ne sont pas permis dans la boîte à lunch. La gomme est interdite.

L'alimentation à l'école



L'importance de faire des choix sains à l'école

Les enfants passent une grande partie de leur journée à l'école. Il est important de faire des choix alimentaires sains à l'école parce que :

- Les dîners et les collations fournissent aux enfants l'énergie et les nutriments dont ils ont besoin toute la journée. Ils sont une source de vitamines et de minéraux essentiels à la croissance et au développement.

Comment faire des choix sains à l'école

Au cours de la fin de semaine, planifiez les dîners à l'école avec vos enfants pour la semaine à venir. Demandez leur avis sur les aliments qu'ils préfèrent, proposez des choix parmi :

- Les légumes et les fruits;
- Les aliments à grains entiers;
- Les aliments protéinés.



Demandez à vos enfants de vous aider à planifier et à emballer leurs dîners pour l'école. Cela permet :

- d'améliorer leurs compétences alimentaires;
- de leur faire découvrir de nouveaux aliments;
- de choisir et de les impliquer,
- de réduire la quantité de nourriture non consommée à l'école

Faites des provisions de collations saines à emporter qui compléteront leur repas principal.

Si votre enfant refuse de manger certains aliments, invitez-le à cuisiner ou à préparer sa boîte à lunch avec vous; vous serez surpris de le voir manger des aliments qu'il refusait de goûter.

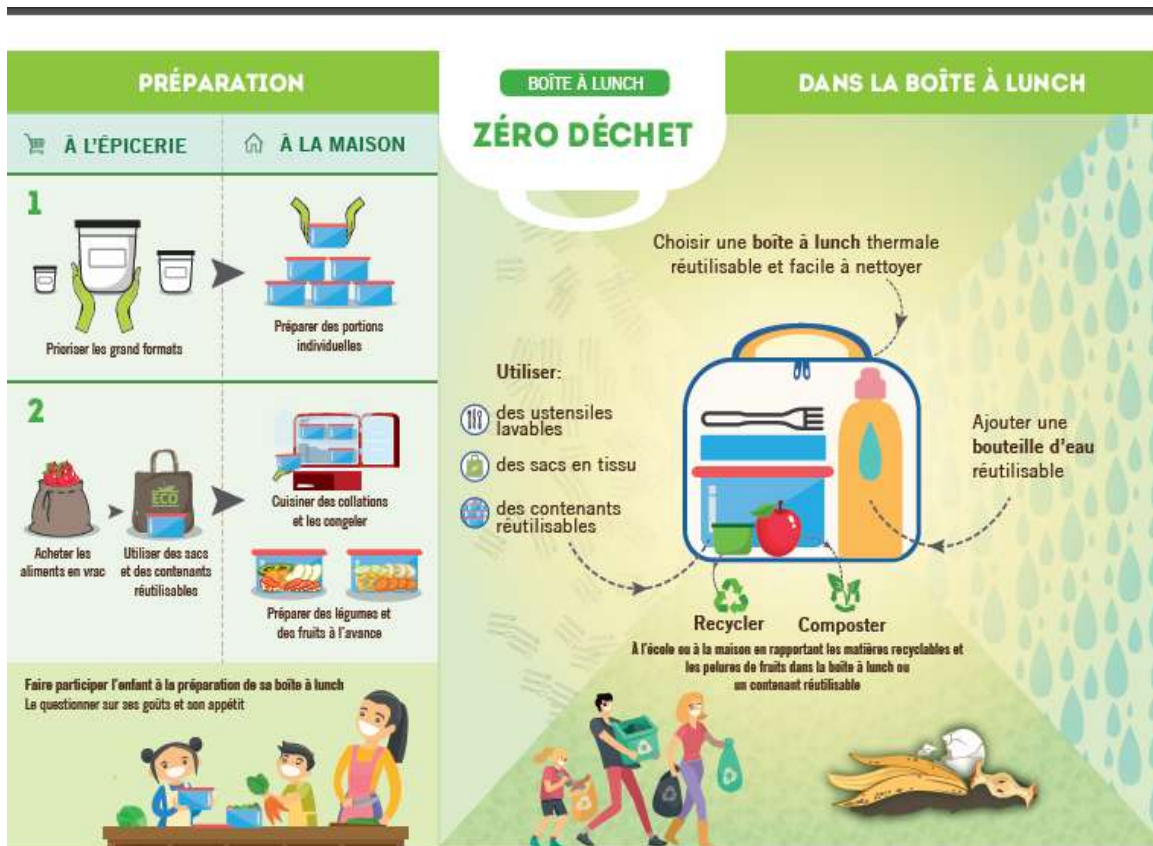
La conservation des aliments

Au chaud

- Remplir le « thermos » d'eau bouillante et fermer le couvercle. Laisser reposer 15 minutes et vider l'eau;
- Verser le repas chaud, puis s'assurer que le couvercle est bien fermé.

Au froid

- Ajouter un bloc réfrigérant, un yogourt ou une petite boîte de jus congelé pour conserver les aliments de la boîte à lunch au froid.
- Utiliser des plats réutilisables pour les crudités, les fruits, le yogourt et les boissons permet d'économiser et d'être écologique.
- Nettoyer chaque jour la boîte à lunch et les autres contenants réutilisables avec de l'eau chaude et du savon.



Production: Bureau des communications et de la participation citoyenne de la Commission scolaire de Montréal en collaboration avec le Bureau des services éducatifs complémentaires, 190117



Service de garde

- Pour plus d'informations, veuillez prendre connaissance de la réglementation du service de garde en vigueur.
- Pour fréquenter le service de garde, le parent doit obligatoirement remplir la fiche d'inscription et attendre la confirmation du début de fréquentation.
- L'arrivée et le départ des enfants se font toujours par le 8000 Cartier.
- L'horaire est de 7h00 à 18h00
- Vous devez entrer avec votre enfant afin de vous assurer qu'une éducatrice le prend bien en charge. Il est de la responsabilité du parent de s'assurer que son enfant est pris en charge par un adulte de l'école.
- Paiements des frais de garde
- Paiement par internet, **crédit et débit** : Vous pouvez effectuer le paiement auprès de la personne responsable du service de garde entre 15h45 et 17h30.
- Vous devez défrayer les coûts du service de garde ou de dîner même lorsque votre enfant est absent. Ces montants ne comprennent pas les journées pédagogiques qui vous seront facturées à la pièce.
- Pour tout changement d'horaire, vous devez informer la technicienne du service de garde. Il faut prévoir 2 semaines de préavis pour effectuer le changement. À noter qu'une demande de garde sporadique doit être faite 48 heures d'avance.
- Pour les retards, après les heures de classe, les frais du service de garde du midi ou du soir vous seront facturés. Ces frais seront chargés en fonction du tarif en vigueur. Si l'enfant quitte après les heures de fermeture, des frais de 1,85\$ supplémentaires à la minute seront facturés jusqu'à un maximum de 55,50\$.



CODE DE VIE



École
Saint-Grégoire-
le-Grand

Nous souhaitons tous vivre dans un environnement éducatif, agréable et sécuritaire. Nous voulons également que les élèves évoluent dans un milieu où l'apprentissage est mis de l'avant. Le code de vie est donc un outil essentiel pour amener l'élève à suivre et à comprendre les valeurs choisies afin de bien se développer pendant son cheminement scolaire et devenir un citoyen responsable.



VALEURS, RÈGLES ET COMPORTEMENTS ATTENDUS À L'ÉCOLE



ENGAGEMENT

RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Je m'engage dans mes apprentissages (écoute active, participation, autonomie).

- Je fais de mon mieux le travail demandé dans les délais prévus.
- Je suis présent, ponctuel et j'apporte le matériel requis pour mes cours.
- Je participe activement et positivement.

Ainsi je développe mon sens des responsabilités et je contribue à créer un climat de vie propice à l'apprentissage.



COLLABORATION

VIVRE-ENSEMBLE

Je suis ouvert à travailler avec tous les élèves.

- Je lève la main et j'attends que l'adulte me donne le droit de parole.
- En tout temps, je circule calmement et silencieusement.
- Je respecte les aires de jeux assignées et les règles du jeu.

Ainsi j'apprends à bien vivre en société et à développer des relations sociales harmonieuses.



RESPECT

ENCADREMENT

J'utilise un langage et des gestes respectueux avec les adultes et les pairs.

- Je m'exprime adéquatement et j'écoute l'autre de façon respectueuse.
- Je réagis de manière pacifique et je reste en contrôle de mes réactions.

Ainsi je développe mon autocontrôle et je contribue à la création d'un milieu de vie agréable et sécuritaire.

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Ainsi, la direction se donne un droit de réserve de passer à une étape supérieure selon la gravité ou l'urgence de la situation.

Mesures de soutien :	Conséquences éducatives :
<ul style="list-style-type: none"> → Soutien au développement des habiletés sociales; → Enseignement des comportements attendus et recherche de solutions avec l'élève; → Rappel de la règle avant une activité; → Communication régulière entre l'école et la maison; → Rencontre avec un membre du personnel; → Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice; → Contrat personnalisé avec renforcement positif, feuille de route; → Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction de l'école et/ou tout autre intervenant de l'école; → Référence aux professionnels de l'école ou à des services externes; → Mise en place d'un plan d'intervention; → Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> → Avertissement (verbal ou écrit); → Geste réparateur; → Remboursement ou remplacement du matériel; → Réflexion écrite; → Retrait de privilège ou annulation de sortie; → Reprise du temps perdu (retenue) → Excuses verbales ou écrites; → Déplacement limité; → Retrait de tout objet non requis; → Suspension à l'interne ou à l'externe; → Rencontre avec les parents; → Rencontre avec l'élève et un intervenant de l'école → Application du protocole pour contrer la violence et l'intimidation; → Etc.

Conflit ou intimidation ?

Conflit

- Les élèves peuvent être amis
- Geste occasionnel, parfois agressif
- Même force physique et psychologique
- Réactions émotives pour les deux enfants

Intimidation

- Les élèves ne sont pas amis
- Geste répétitif, avec agressivité ou exclusion
- Déséquilibre des forces
- Peu ou pas de réactions émotives pour l'intimidateur

Pour que ce soit de l'intimidation, le comportement doit être répétitif avec l'intention de faire du mal ou non et il doit y avoir un déséquilibre de forces. S'il s'agit d'un conflit, il sera traité selon le code de vie de l'école. En cas de doute ou de questionnement sur une situation de violence, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Dans les cas de violence et d'intimidation, c'est le processus du plan de lutte contre l'intimidation qui sera appliqué (Loi 56).

La violence et l'intimidation, c'est non ! Intervention 100%

Selon la loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec, l'intimidation et la violence c'est :

INTIMIDATION :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (L.I.P. Art 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

VIOLENCE :

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique » (L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

PLAN DE LUTTE À LA VIOLENCE ET À L'INTIMIDATION

Nous souhaitons que nos élèves développent des comportements qui favorisent le mieux vivre en groupe. Tous les moyens mis en place dans le plan de lutte à la violence et l'intimidation sont en lien avec cette orientation. Nous enseignons à votre enfant de façon explicite plusieurs comportements attendus :

- S'exprimer en respectant les autres
- Mettre en pratique des solutions pacifiques et non violentes
- Utiliser des stratégies pour se calmer.
- Partager ses idées, écouter et tenir compte des idées des autres avec respect.
- Faire de bons choix, ne pas se laisser influencer.



Détails du plan de lutte de l'école : st-gregoire-le-grand.ccsdm.gouv.qc.ca

Procédure pour une plainte ou un signalement

- Les parents comme les enfants peuvent signaler un acte de violence ou d'intimidation à un adulte de l'école.
- Nous encourageons les enfants de l'école à dénoncer eux-mêmes tous les actes de violence ou d'intimidation.
- Pour les actes de violence, nous nous référons au code de vie de l'école.
- La direction est informée de tous les signalements et assure la coordination de moyens à mettre en place auprès des personnes concernées.
- Pour les actes d'intimidation, la direction et/ou des intervenants de l'école prendront connaissance de la plainte ou du signalement et celle-ci rencontrera les personnes impliquées (victime, agresseur, intimidateur et témoin).
- Si nécessaire, elle communiquera avec les parents concernés pour les impliquer dans la recherche de solutions.

Toutes les plaintes ou tous les signalements sont soumis à des règles de confidentialité.

Traitement des plaintes et des différends en 4 étapes

1. Communiquez directement avec l'enseignant.e de votre enfant pour éclaircir une situation.
2. Communiquez avec la direction ou la direction adjointe de l'établissement.
3. Communiquez avec le responsable du traitement des plaintes du CSSDM.
4. Communiquez avec le Protecteur régional de l'élève.

Pour plus de détails, visitez : <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>

Tu vis une situation
problématique à l'école?

Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?

Protecteur national
de l'élève

Québec



Le Protecteur
national de l'élève
est là pour veiller au
respect des droits
des élèves et de
leurs parents.



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINE?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/ 
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.

Année scolaire 2026-2027

Engagement au code de vie

Après avoir pris connaissance du code de vie de l'école, l'élève et ses parents signent l'engagement suivant :

- Mes parents et moi avons pris connaissance des règles du code de vie de l'école SGLG;
- Mes parents s'engagent à collaborer et appuyer l'école en m'encourageant à respecter le code de vie;
- Moi, je m'engage à respecter les règles, être respectueux et réagir de manière pacifique avec les autres.

J'ai lu avec mon enfant les éléments du code de vie de l'école, nous le comprenons et nous nous engageons à le respecter.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature du parent : _____ Date : _____

Mon horaire 2026-2027

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	Rangs dans la cour d'école : 7h55				
8h00 à 9h00					
9h00 à 10h00					
	Récréation : 10h03 à 10h18				
10h20 à 11h20					
	Dîner : 11h25 à 12h40				
12h45 à 13h45					
	Récréation: 13h48 à 14h03				
14h05 à 15h05					
15h10	Sortie des élèves				

Mon horaire 2026-2027

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	Rangs dans la cour d'école : 7h55				
8h00 à 9h00					
	Récréation : 9h03 à 9h18				
9h20 à 10h20					
10h20 à 11h20					
	Dîner : 11h25 à 12h40				
12h45 à 13h45					
13h45 à 14h15					
	Récréation: 14h18 à 14h33				
14h35 à 15h05					
15h10	Sortie des élèves				